

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 24/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE CHEZ PALOT

CHEZ PALOT
69550 Amplepuis

Références : PNE2026-045
Code AIOT : 0056900008

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2026 dans l'établissement GAEC DE CHEZ PALOT implanté CHEZ PALOT 69550 Amplepuis. L'inspection a été annoncée le 13/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du PPC 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE CHEZ PALOT
- CHEZ PALOT 69550 Amplepuis
- Code AIOT : 0056900008

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation en production de lait de vache (100 VL) sur une Surface Agricole Utile de 120 ha, en déclaration au titre des ICPE depuis le 23/03/20216.

Le bâtiment d'élevage des vaches laitières est de type logettes matelas, couloir sur caillebotis. Les génisses sont logées sur aire paillée accumulée.

La visite d'inspection a permis d'observer le bâtiment des vaches laitières, celui des génisses, la salle de traite, la laiterie et les silos.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	Epandage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 4.2.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.1	Sans objet
2	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.3	Sans objet
3	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.5	Sans objet
4	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7	Sans objet
5	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7	Sans objet
6	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7	Sans objet
7	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3	Sans objet
8	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.1	Sans objet
10	Emissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 5	Sans objet
11	Déchets et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sous-produits animaux	article Annexe 1 point 7	
12	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'épandage existe mais doit être mis à jour dans un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Règles d'implantation
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de « 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers. cette distance peut-être réduite à 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
Constats : AMPLEPUIIS qui est la commune d'implantation de l'exploitation, se trouve en zone de montagne. L'habitation du tiers le plus proche se trouve à plus de 25m.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des locaux et des aires de stockage
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Constats : Aucune fuite vers le milieu naturel provenant des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage n'a été observée lors de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté de l'installation et accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'installation dispose d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.
Constats : Un lac collinaire de 8000 m3 se trouve à moins de 100 m de la stabulation des vaches laitières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.
Constats : L'exploitation dispose de 10 extincteurs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Les extincteurs présents sur l'exploitation ont été renouvelés en 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents même après épuration vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Aucun rejet direct d'effluent vers les eaux souterraines na été constaté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 3.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont entourés d'une clôture de sécurité
Constats : Aucun équipement de stockage à l'air libre des effluents liquides sur l'exploitation. Présence d'une fosse à lisier de 400 m3, sous caillebotis .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'épandage

Prescription contrôlée :

4.2.2. Plan d'épandage

a) Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- assurer le bon dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées au 4.2.3.

...

Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.

Constats :

Un plan d'épandage est présent mais n'a pas été actualisé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

l'inspection des installations classées vous demande de mettre à jour le plan d'épandage de votre exploitation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Emissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 5

Thème(s) : Risques chroniques, Emission d'odeur

Prescription contrôlée :

Les bâtiments sont correctement ventilés.

Constats :

Les bâtiments d'élevage, correctement ventilés, ne sont pas à l'origine de nuisance olfactive.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 7

Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets et sous-produits

Prescription contrôlée :

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Constats :

Les déchets, produits par l'exploitation, sont stockés dans des contenants spécifiques sans risques de diffusion dans le milieu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 point 8

Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage

Prescription contrôlée :

tenu à jour d'un cahier d'épandage

Constats :

Un cahier d'épandage est tenu à jour, intégration des opérations d'épandage dans le logiciel "Mes Parcelles"

Type de suites proposées : Sans suite